



# La compensation agricole collective : quesaco

**Les emprises successives des travaux d'aménagement, parfois cumulées aux mesures de compensation environnementale, entraînent in fine une baisse du potentiel agricole global des territoires. Cette baisse se répercute sur l'environnement économique des exploitations et des filières agricoles dans leur ensemble. C'est pourquoi une étude préalable d'impact et de compensation agricole est désormais obligatoire pour les maîtres d'ouvrages sur certains types de projets.**

**D**ans le cadre de l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et selon les modalités d'application qui ont été définies par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 paru au Journal Officiel du 2 septembre 2016, «*Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable*».

## Séquence Erc

Cette étude impose aux maîtres d'ouvrage d'inscrire leurs projets dans une séquence Éviter-Réduire-Compenser, non seulement au regard de l'impact environnemental, mais également avec le souci de préserver le potentiel productif agricole. Si la recherche d'évitement et de réduction des impacts s'avère insuffisante, ils sont tenus désormais de proposer des mesures de compensation collective destinées à reconstituer le potentiel économique perdu pour la ou les filières du territoire impacté (la compensation collective n'a pas pour objet de venir s'ajouter aux compensations individuelles notamment liées aux dommages de travaux publics et aux indemnités d'éviction mais à financer des actions collectives visant à recréer de la valeur ajoutée).

## Critères de déclenchement

Trois critères doivent être réunis pour imposer la réalisation d'une étude agricole préalable :

- le projet doit être soumis à étude d'impact environnementale systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

- l'emprise du projet doit être située en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme et être actuellement affectée à une activité agricole (au sens de l'article L. 311 du code rural) ou



l'ayant été dans les 5 ans (3 ans pour les zones à urbaniser) précédant le dossier de demande d'autorisation.

- la surface prélevée de manière définitive doit être supérieure ou égale à un seuil défini par arrêté du préfet de département, après avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). À défaut, le seuil est de 5 hectares». C'est celui-ci qui s'applique sur le département de la Moselle.

## La compensation agricole collective du projet d'élargissement du contournement Nord-Est de Metz (CNEM)

Le projet en cours de mise à 2x3 voies l'autoroute A4 sur les 11 kilomètres du CNEM entre les nœuds autoroutiers A31/A4 (échangeur de la croix d'Haucourt) et A4/A315 (échangeur de Mey) entraînera un prélèvement foncier de près de 32 hectares dont 20 concernent des terres agricoles.

Ce dossier a été soumis à la réalisation d'une étude d'impact et de compensation agricole dont l'exécution a été confiée à la Chambre d'agriculture de la Moselle par SANEF, maître d'ouvrage du projet.

## Une étude...

L'étude a permis d'engager une concertation active avec la profession agricole locale et de déterminer précisément les surfaces d'emprise par exploitation et par filières de production.

Après la prise en compte des

mesures d'évitement et de réduction de l'impact, le montant de la compensation agricole a été déterminé et des mesures ont été proposées.

L'ensemble de l'étude a été validée par la CDPENAF.

## ... Et un protocole...

Les modalités de mise en œuvre des mesures de com-

pensation et les critères d'éligibilité des projets ont été actés dans un protocole spécifique signé entre les Organisations Professionnelles Agricoles et le Maître d'Ouvrage et validé par la CDPENAF.

La compensation directe par le Maître d'Ouvrage sur le territoire a été privilégiée par rapport à la mise en place d'un fond local de compensation.

Après appel à projets, un premier comité de pilotage a présélectionné 7 dossiers. Un second vient d'attribuer officiellement les enveloppes financières allouées aux différents projets.

## ... Pour financer des projets collectifs

Plusieurs types de projets collectifs visant à recréer de la valeur ajoutée sur les territoires impactés vont être financés : outils pour le développement de la vente de produits agricoles locaux en circuits courts, petits ouvrages d'art et pro-

jets de réaménagement de chemins ruraux, remise en état de friches agricoles, supports de communication...

**Stéphane HISIGER,**  
chargé d'études expert

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Stéphane Hisiger  
Tél. 06 07 10 77 67  
stephane.hisiger@moselle.chambagri.fr

## Nouvelle arrivée



Depuis fin janvier 2021, l'équipe circuit court de la Chambre d'agriculture de la Moselle à Metz a été renforcée avec l'arrivée de Salomé Perera.

Conseillère spécialisée, elle est en charge de la transformation et de la sécurité sanitaire des produits agricoles et fermiers. Son objectif principal est de sécuriser et développer les filières départementales. Elle propose un accompagnement sanitaire des projets par la mise en place de Plans de Maîtrise Sanitaire et de dossiers d'agrément.

De plus, elle conseille pour la conception de locaux de transformation et de commercialisation. Enfin, elle soumet un suivi de l'hygiène et de la qualité des produits agricoles et fermiers auprès des producteurs locaux par l'instauration de plans d'autocontrôles via des analyses microbiologiques adaptées. Pour tous renseignements, contacter Salomé Perera par mail à [salome.perera@moselle.chambagri.fr](mailto:salome.perera@moselle.chambagri.fr) ou au 06 45 59 53 50.

